COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux en date du 2 juillet 2026.

La séance a été ouverte à 19h30 par M. René HOELT, le Maire.

Membres présents : Mmes et MM. Agathe BECKER, Jean-Michel CHALON, Christelle DEMEUSOIT, Estelle EHRHART, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Michèle RAULET, Alice REIBEL, Delphine SCHWOOB, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Aurélien STOLL, Célia VELTEN, Déborah WACK.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.

Membre absent excusé : Mme Laëtitia BRUEL

Membre absent ayant donné procuration :
- Mme Laëtitia BRUEL à Mme Déborah WACK.

Secrétaire de séance : Mme Christelle DEMEUSOIT

Ordre du jour

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du 2 juin 2026
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
3. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
4. Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
5. Acquisition d'un véhicule communal d'occasion
6. Attribution de subvention
7. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
8. Rétrocession d'ouvrages collectifs du lotissement OSTERLAMM dans le domaine public

Divers

*****

Avant d'entamer les points à l'ordre du jour, des représentants de la brigade verte sont intervenus afin de présenter leurs missions et modalités d'intervention aux membres du conseil municipal.

Délibération n° COMM20260901

Arrêt du procès-verbal de la séance du 2 juin 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- arrête le procès-verbal de la séance du 2 juin 2026.

Délibération n° COMM20260902

Arrêt du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- arrête le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Délibération n° COMM20260903

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Christelle DEMEUSOIT pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20260904

Délégations permanentes du Maire – Compte-rendu d'information au 07/07/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° COMM20260504 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ **DEVIS :**

Fournisseur	Objet	Montants
STEINER ENERGIES NOUVELLES	Maintenance de la climatisation de la petite salle et du bar de l'Espace Loisirs	430,00 € HT
SKY FIRE PAINTING SAS	Mise en œuvre du feu d'artifice du 13 juillet	1 830,00 € HT
AGORA	Fourniture de 3 potelets en acier suite à un sinistre	1 108,00 € HT
STEINER ENERGIES NOUVELLES	Remplacement d'une carte électronique au niveau de la climatisation du bar de l'Espace Loisirs	1 583,33 € HT
FERALU	Fourniture d'un bac en acier suite à un sinistre	836,00 € HT
HOULLÉ SAS	Remplacement d'un moteur au niveau de la climatisation de la Maison des Associations	930,00 € HT
RNM	Mise en place de 2 grilles d'aération à la Maison des Associations	680,00 € HT
DOCAPOSTE FAST	Acquisition d'un certificat afin de sécuriser les échanges électroniques	290,00 € HT
STEINER ENERGIES NOUVELLES	Remplacement du groupe extérieur de la climatisation de l'Espace Loisirs	4 432,50 € HT
ETS RUFFENACH	Acquisition d'outillage	2 359,33 € HT
RNM	Travaux et fournitures à la Micro-crèche	3 700,00 € HT

M. Bernard STOEFFLER explique les travaux attendus par la PMI au sein de la Micro-crèche.

✓ **INDEMNISATION DE SINISTRE :**

- remboursement GROUPAMA suite à un sinistre sur un potelet à proximité de l'église d'un montant de 408,28 €.

✓ **DECISION LIEE AU LOUAGE DE CHOSES :**

- Constat de caducité et résiliation de la convention relative à la mise en place de containers à vêtements sur le domaine public communal.

Délibération n° COMM20260905

Acquisition d'un véhicule communal d'occasion

Monsieur le Maire explique que la camionnette actuellement utilisée par le service technique, qui présente des signes d'usures, ne pourra plus bénéficier de certaines réparations à l'avenir car les pièces nécessaires ne sont plus disponibles.

Il devient nécessaire d'envisager le remplacement de celle-ci. Aussi, il est proposé l'acquisition d'un véhicule d'occasion.

Après étude des besoins et consultation de fournisseurs, il est proposé de procédé à l'acquisition d'un véhicule de type RENAULT Master avec benne pour un montant de 23 684,77 € HT, soit 24 122,97 € TTC.

Cette dépense est prévue au budget communal de l'exercice en cours, à l'article 215731.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le budget communal de l'exercice 2026 ;

VU le devis présenté par la société Garage Huttel de Krautergersheim ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un véhicule adapté aux besoins du service technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition d'un véhicule de type RENAULT Master avec benne destiné au service technique,
- **Autorise** M. le Maire à procéder à l'achat de ce véhicule auprès de la société Garage Huttel de Krautergersheim pour un montant de 23 684,77 € HT, soit 24 122,97 € TTC,
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette dépense d'investissement sont prévus au budget communal à l'article 215731,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° COMM20260906

Attribution de subvention

Vu la demande de subvention présentée par :

- l'Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » (ARAHM),

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 50 € à l'Association Régionale « L'Aide aux Handicapés Moteurs » (ARAHM).

La dépense sera inscrite au BP 2026 – article 65748 sous divers.

Délibération n° COMM20260907

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉ : à 13 voix pour
à 4 voix contre
à 2 abstentions

Délibération n° COMM20260908

Rétrocession d'ouvrages collectifs du lotissement OSTERLAMM dans le domaine public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du lotissement OSTERLAMM, réalisés par l'AFUL OSTERLAMM, sont désormais achevés.

Conformément aux dispositions de la convention de rétrocession établie entre la Commune de Krautergersheim, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPSO) et l'AFUL OSTERLAMM, annexée à la présente délibération, les ouvrages et équipements réalisés dans le cadre de cette opération ont vocation à être remis aux collectivités compétentes.

Cette convention prévoit notamment :

- La rétrocession à la Commune des ouvrages et équipements relevant de ses compétences :
  - les voies à vocation publique et l'ensemble des équipements connexes qui en constituent l'accessoire,
  - les réseaux d'éclairage publics et équipements connexes,
  - les réseaux de vidéo et téléphonie,
  - les ouvrages de protection incendie.
- La rétrocession à la CCPSO des ouvrages et équipements relevant de ses compétences :
  - les réseaux d'assainissement et leur branchement,
  - les réseau d'eau potable et ses branchements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de rétrocession ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de convention de rétrocession annexé à la présente délibération ;

Considérant que les travaux d'aménagement du lotissement sont achevés ;

Considérant que la convention organise la remise des ouvrages entre l'aménageur, la Commune et la Communauté de communes selon les compétences de chacune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les conditions et termes de la convention de rétrocession des ouvrages et équipements du lotissement « OSTERLAMM », annexée à la présente délibération,
- **Prend** acte que cette convention prévoit la répartition des ouvrages entre la Commune et la CCPSO conformément à leurs compétences respectives,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution,

Les ouvrages relevant de la compétence de la Commune seront intégrés au domaine communal dans les conditions prévues par la convention, après constat de leur remise effective.

Divers

- Dispositif de participation citoyenne : 5 référents sont volontaires
- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal fixée au 8 septembre
- Information sur l'évolution à la baisse de l'indice fixant le loyer des professionnels de la santé locataires dans les locaux de la MDS et MDA – Discussion au sujet du montant des loyers
- Canicule : communication mise en œuvre destinée aux personnes vulnérables
- Publication d'une offre en vue du recrutement d'une ATSEM et recrutement d'un agent technique
- Discussion relative au financement du cycle Judo Ecole
- Rappel de la tournée du jury "Maisons fleuries"
- Interrogation au sujet des travaux prévus dans la rue des Jardins
- Informations relatives à l'installation des Gens du Voyage.

*****

Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 22 h 45.

Christelle DEMEUSOIT — **René HOELT**

Secrétaire de Séance — Maire de Krautergersheim

Publié sur le site internet de la Commune de Krautergersheim en date du 18 septembre 2026